

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 06/2013

objet du préavis

**Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales.**

au Conseil communal  
de et à Payerne  
1530 Payerne

Payerne, le 3 juin 2013

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

La commission chargée de l'étude du préavis n° 06/2013 était composée de Mesdames et Messieurs :

Prisca Gaiani, en remplacement de Philippe Druey  
Joao Luis Machado  
Philippe Overney  
Cédric Moullet  
Claudio Salinas  
Nadia Dupont, confirmée dans ses fonctions de présidente-rapporteure

Monsieur Gaëtan Savary était absent.

La commission a siégé une seule fois le lundi, 3 juin 2013. En cours de séance, le Municipal Jacques Henchoz a rejoint le groupe afin de répondre aux questions. La commission le remercie pour sa disponibilité et ses explications.

L'objet du préavis concerne le règlement communal pour le subventionnement des études musicales. Les membres de la commission approuvent à l'unanimité le fait d'accorder un soutien financier aux familles moins bien situées financièrement. Jusqu'à présent, les familles qui souhaitaient recevoir une aide pouvaient s'adresser directement à la Commune et recevaient un soutien dont le montant découlait de l'appréciation du responsable communal.

A la question de l'origine de l'échelonnement du barème, M. Henchoz nous a répondu que la Municipalité s'est basée sur l'exemple de Veytaux. Ni les communes avoisinantes, ni

Lausanne ne disposent déjà d'un barème qui aurait pu servir d'exemple pour Payerne. La Municipalité a décidé de choisir un barème progressif au lieu de l'attribution d'un forfait. Ce choix n'est pas remis en cause par la commission.

La mise en place de la loi sur les écoles de musique est à ses débuts et la nouvelle loi n'est pas encore appliquée. En effet, la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) vient seulement de recevoir les candidatures des différentes écoles. Les tarifs ne sont donc pas encore déterminés. Actuellement il varie selon si le cours est individuel ou collectif et selon la durée du cours. Il est probable que cette manière de facturer ne changera pas avec les tarifs FEM. Il peut être estimé qu'un élève devra payer un montant d'environ 1'000 CHF par année pour suivre une école de musique. Les réflexions au sein du groupe ont amenés à la conclusion que le barème proposé par la Municipalité était suffisamment généreux.

Selon l'avis de certains commissaires, il aurait été plus judicieux d'exprimer le montant de la subvention en pourcentage plutôt qu'en francs, d'une part pour faciliter l'ajustement au coût de la vie indispensable au cours du temps (M. Henchoz nous a informés que la modification du barème d'attribution est de la compétence municipale et non du Conseil communal) et d'autre part pour pouvoir verser un soutien plus ajusté.

Comme stipulé dans le préavis, la commune estime les dépenses annuelles pour les subventions à environ 9'000 CHF, ce qui équivaut à la somme des subventions actuellement allouées par la commune aux trois écoles de musique de Payerne, c'est à dire le Conservatoire de Musique de la Broye, l'Avenir et l'Union Instrumentale. Ces subventions ne seront évidemment plus versées. Le montant estimé pour les aides financières sera porté au budget annuel de la commune.

Ce qui n'est pas indiqué dans le préavis, c'est que d'ici à 2018, le montant versé par la commune à la FEM passera progressivement de Fr. 5.50 à Fr. 9.50 par habitant (LEM, art. 29). La FEM disposera à ce moment d'un budget annuel de Fr. 22'000'000 (environ 1/3 de la part des communes et 2/3 de la part du canton, LEM, art. 28). La majeure partie de cet argent sera utilisée pour les salaires des enseignants et des employés de la Fondation.

Si l'objet en soi du préavis n'a pas suscité de discussions au sein de la commission, il n'était pas de même au sujet de la loi sur les écoles de musique. Plusieurs questions ont été posées par les commissaires. On peut en effet s'interroger sur la pertinence d'un soutien aussi massif de par la communauté d'une seule branche artistique. Pourquoi la musique est-elle privilégiée et non pas un autre art ou un sport ? Si l'on considère la musique comme ressource importante pour le développement d'un enfant, pourquoi ne pas mieux l'intégrer dans le cursus scolaire ? Nous n'apporterons pas de réponses à ces questions dans le cadre de ce préavis vu que la loi a été validée par les autorités cantonales.

En ce qui concerne la forme du règlement émis par la Municipalité, nous avons constaté un manque de clarté dans l'article premier, champ d'application. Nous proposons d'amender cet article pour l'adapter à la LEM, art. 3

*Article premier*  
*Champ d'application*

Le présent règlement fixe les modalités d'octroi d'une subvention communale pour les études musicales suivies pour les enfants jusqu'à 20 ans révolus, à titre exceptionnel, jusqu'à l'âge de 25 ans.

Renseignement pris auprès du service compétent de la commune, la coquille dans l'échelon dans les salaires dans l'annexe 1 peut être corrigée sans autre par la Municipalité.

En conclusion, la Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

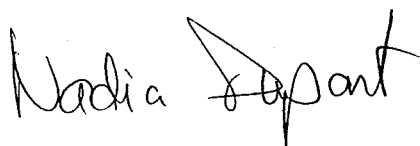
- vu le préavis n° 06/2013 de la Municipalité du 15 mai 2013 ;  
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 amendé : d'adopter le règlement communal amendé sur le subventionnement des études musicales.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

pour la commission



Nadia Dupont

présidente-rapporteure

## Article premier amendé

### *Article premier Champ d'application*

Le présent règlement fixe les modalités d'octroi d'une subvention communale pour les études musicales suivies pour les enfants jusqu'à 20 ans révolus, à titre exceptionnel, jusqu'à l'âge de 25 ans.